

Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE du 25 janvier 2022

Date de la convocation : 18.01.2022
Nombre de membres : 42
Présents : 25 - Pouvoirs : 14
Votants : 39

Vote : 39
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 26/01/2022

L'an deux mille vingt-deux le 25 janvier à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle Girard du Lude, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Les dispositions de la loi dite de vigilance sanitaire, permettent de prolonger les pleins pouvoirs en matière de lutte contre le Covid 19 jusqu'au 31.07.2022. Ainsi, pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, chaque élu peut détenir deux procurations et les conditions de quorum sont assouplies puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise.

Présents (25) :

~~Mickaël ALLARD~~, Olivier BESNARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michelle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, ~~Nicolas CHAUVIN~~, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Régis DANGREMONT~~, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Catherine DONNÉ, ~~Stéphanie DUBOIS-GASNOT~~, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Pascale GLOTIN, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, ~~Yves LE BOUFFANT~~, ~~Guy LECLERC~~, ~~Joël LELARGE~~, Marc LESSCHAEVE, ~~Ghislaine LEVIAU~~, Christophe LIBERT, Éric MARTINEAU, ~~Carine MÉNAGE~~, Patricia METERREAU, ~~Alain MORANÇAIS~~, Pierre OUVRARD, ~~Dominique PAQUET~~, Dominique PETER, ~~Jérôme PRÉMARTIN~~, ~~Marie-France REYMOND~~, ~~Lydia ROBINEAU~~, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Monique TROTIN

Pouvoirs (14) : Mickaël ALLARD donne pouvoir à Eric MARTINEAU, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Régis DANGREMONT donne pouvoir à Patricia METERREAU, Gwénaél DE SAGAZAN donne pouvoir à Françoise FARCY, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Olivier BESNARD, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Olivier BESNARD, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIERE, Joël LELARGE donne pouvoir à Françoise FARCY, Ghislaine LEVIAU donne pouvoir à François BOUSSARD, Carine MENAGE donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Alain MORANCAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Jérôme PREMARTIN donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Dominique PETER, Antony ROUSSEAU donne pouvoir à Eric MARTINEAU

Absent excusé (0) :

Absent (3) : Yves LE BOUFFANT, Dominique PAQUET, Lydia ROBINEAU,

Conseil de développement territorial : Eric CACHAN, Henri DE BRESSON

Assistaient aussi à la réunion : Marie CAZALBOU-DUBOURG, Kévin CHARLOT, Amandine PERRIAUD, Sophie RYCHLICKI

D01_25_01_2022 Délibération approuvant la convention de partenariat avec la société Terneo

Cf. Annexe 1 : Terneo_propositionpartenariat_modifiée.pdf

Pour rappel, le PETR a lancé son service efficacité énergétique au 1er janvier 2021. Celui-ci comptabilise 39 adhérents.

Ce service avait pour objectif initial d'être assuré par deux économes de flux. Il était jusqu'à ce jour composé d'une seule personne faute de recrutement efficient sur le second poste.

Afin de pallier à la fois la difficulté de recrutement mais aussi et surtout à l'absence de service rendu pour une partie des adhérents, le Bureau syndical – après sa séance du 12 janvier 2022 – propose aux membres du Comité syndical de conventionner avec la société Terneo qui exerce une activité de conseil auprès des collectivités et petites entreprises dans le domaine de l'énergie.

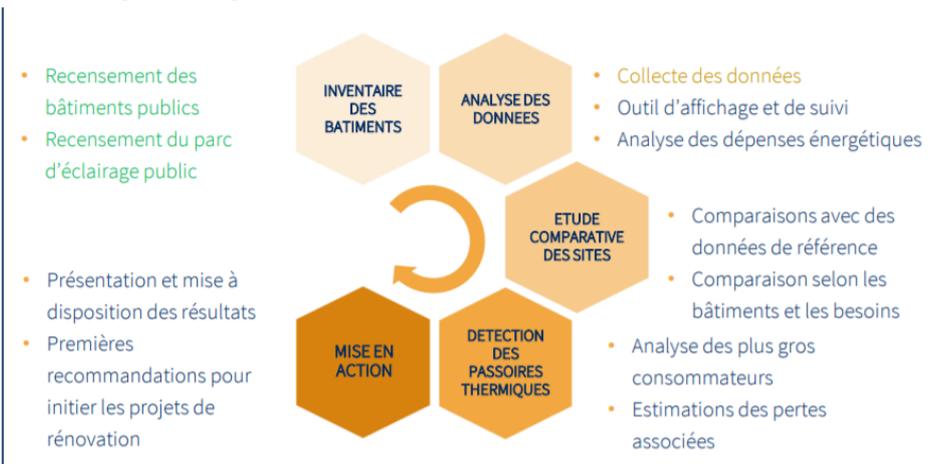
Pour donner suite à la démission du dernier économe de flux en poste, la proposition de contrat de prestation rédigé par Terneo (Cf. annexe 1) expose les modalités suivantes :

- Le partenariat porte sur l'année 2022 et débutera au plus tôt le 01.02.2022. Il inclut une période d'essai de 2 mois ;
- Le partenariat porte sur un nombre de 110 jours travaillés (estimés) soit environ 2,5 jours par semaine
- Le partenariat prévoit un service hotline dédié de 3h par semaine pour répondre aux questionnements des élus et agents techniques ;
- La rémunération du partenariat se fait sous forme d'un forfait mensuel de 3 630 € HT par mois sur la durée du partenariat (39 930 € HT à compter du 01.02.2022) ;
- Sous réserve de la réception de l'ensemble des données correspondantes, l'objectif est d'avoir finalisé 1/3 des diagnostics énergétiques des communes adhérentes en juillet 2022 et 2/3 à la fin de l'année 2022 ;
- Le PETR se réserve le droit de mettre fin au partenariat avant l'échéance prévue dans le contrat si les objectifs de délais fixés dans la convention ne sont pas atteints et si Terneo ne fournit aucun rendu de son travail pendant deux mois consécutifs ;
- Terneo se réserve le droit de mettre fin à ses obligations dans le cadre du partenariat si l'une des factures destinées au PETR n'est toujours pas réglée trois mois après son émission ;
- En l'absence d'économe de flux, le service efficacité énergétique assure exclusivement les missions suivantes, réalisées en partenariat avec Terneo :

Missions du partenariat

Les tâches sont réparties en 3 catégories : en **bleu** les tâches Terneo, en **or** les tâches PETR Vallée du Loir et en **vert** les tâches Terneo et PETR Vallée du Loir.

Phase 1 : diagnostic énergétique



- L'organisation provisoire en l'absence d'un économiste de flux est la suivante :
 - ⇒ L'interlocuteur principal de Terneo devient la chargée de mission énergie-climat ;
 - ⇒ Le PETR doit mobiliser 0.5 ETP en interne afin d'assurer les missions répertoriées en or et en vert dans le schéma ci-dessous.

A l'issue de cette présentation, il est proposé au Comité syndical d'autoriser Mme la Présidente à signer* la convention de partenariat avec la société Terneo selon les modalités exposées ci-dessus.

**Sous réserve de l'acceptation des modalités de co-financement dudit partenariat par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), partenaire financier du PETR Pays Vallée du Loir dans le cadre de la convention SEQUOIA – Programme ACTEE.*

Délibération du Comité syndical :

Après avoir délibéré, le Comité syndical par vote à l'unanimité des 39 membres présents ou représentés, approuve la délibération de partenariat avec la société Terneo et autorise Mme la Présidente à signer la convention (sous réserve de l'acceptation des modalités de co-financement par la FNCCR).

Fait à VAAS
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Béatrice Latouche

Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE du 25 janvier 2022

Date de la convocation : 18.01.2022
Nombre de membres : 42
Présents : 25 - Pouvoirs : 14
Votants : 39

Vote : 39
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 26/01/2022

L'an deux mille vingt-deux le 25 janvier à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle Girard du Lude, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Les dispositions de la loi dite de vigilance sanitaire, permettent de prolonger les pleins pouvoirs en matière de lutte contre le Covid 19 jusqu'au 31.07.2022. Ainsi, pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, chaque élu peut détenir deux procurations et les conditions de quorum sont assouplies puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise.

Présents (25) :

~~Mickaël ALLARD, Olivier BESNARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michelle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Régis DANGREMONT, Gwénaél de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Pascale GLOTIN, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Éric MARTINEAU, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Monique TROTIN~~

Pouvoirs (14) : Mickaël ALLARD donne pouvoir à Eric MARTINEAU, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Régis DANGREMONT donne pouvoir à Patricia METERREAU, Gwénaél DE SAGAZAN donne pouvoir à Françoise FARCY, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Olivier BESNARD, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Olivier BESNARD, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIERE, Joël LELARGE donne pouvoir à Françoise FARCY, Ghislaine LEVIAU donne pouvoir à François BOUSSARD, Carine MENAGE donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Alain MORANCAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Jérôme PREMARTIN donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Dominique PETER, Antony ROUSSEAU donne pouvoir à Eric MARTINEAU

Absent excusé (0) :

Absent (3) : Yves LE BOUFFANT, Dominique PAQUET, Lydia ROBINEAU,

Conseil de développement territorial : Eric CACHAN, Henri DE BRESSON

Assistaient aussi à la réunion : Marie CAZALBOU-DUBOURG, Kévin CHARLOT, Amandine PERRIAUD, Sophie RYCHLICKI

D02_25_01_2022 Délibération approuvant les crédits budgétaires d'investissement 2022 avant vote du budget primitif

Afin de pouvoir régler la facture de MG Design (refonte de l'application pour le CIAP) avant le vote définitif du budget, il est nécessaire de prendre une délibération " Crédits budgétaires d'investissement 2022 avant vote BP ".

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Présidente sollicite l'autorisation du Comité syndical pour :

- Engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de 10 021,00 € dont l'affectation est la suivante :

Compte	Libellé du compte	BP Voté 2021	25%
2051	Concessions, droits similaires	40 084,00 €	10 021,00 €

- Prendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2022.

Délibération du Comité syndical :

Après avoir délibéré, le Comité syndical par vote à l'unanimité des 39 membres présents ou représentés, approuve :

- L'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 10 021,00€
- La reprise des crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2022

Fait à VAAS
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Béatrice Latouche

